

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2026-CS-07

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 12.03.2026

NOM : 7.10

L'an deux mille vingt-six et le douze mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les bureaux du SYMPAM à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h00 en présence de :

Délégués titulaires présents :

CC Ardèche Sources et Volcans :

CC Bassin d'Aubenas :

CC Montagne d'Ardèche :

CC Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel

CC Pays Beaume Drobie :

CC Berg et Coiron :

CC Gorges de l'Ardèche :

CC Val de Ligne :

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 2

Procurations : 2

Votants : 4

Absents : 35

Date de convocation : le 03.03.2026

Procurations : BASTIDE Bérengère donne pouvoir à ROBERT Lionnel, PONTHER Jean-Yves donne pouvoir à SAUCLES Gérard.

Absents : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, COULANGE François, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, CROS Joël, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, PICHON Luc, OZIL Hervé, GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

Objet : Rapport d'activité 2024

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 26/02/2026. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 03/03/2026. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 12/03/2026.

L'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Président de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Le contenu de ce rapport annuel d'activité doit remplir les obligations juridiques et transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des EPCI membres.

Le rapport d'activité se décompose en plusieurs parties :

1) Le SYMPAM : Organisation et gouvernance

Les deux premières parties sont consacrées à la présentation du syndicat et son organisation. Le contexte de la naissance du Syndicat et son évolution est posé avec les dates clés pour mieux comprendre le présent et l'évolution de son périmètre. Une deuxième partie rappelle la gouvernance politique, le rôle et les missions des instances du Syndicat.

2) La procédure de révision

Dans un troisième temps, le rapport retrace les grandes étapes et les temps forts concernant la procédure de révision du SCoT sur l'année 2024.

3) Le SYMPAM : les partenariats

La cinquième partie retrace l'implication du Syndicat dans la coopération Interscot dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, mais aussi à l'échelle supra-territoriale (FédéSCoT). Le Syndicat est un partenaire indispensable dans le suivi d'études et l'élaboration de documents de planification infra et supra territoriaux afin de garantir la bonne mise en œuvre du SCoT dans les projets territoriaux (avis PPA et CDAC).

4) Le SYMPAM : finances

Enfin, une dernière partie fait état des résultats financiers de l'année 2024 et rappelle les clôtures de budgets réalisées fin 2023.

Considérant que le Bureau Syndical a pris acte de ce rapport,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale porté à sa connaissance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

